



DECISION DU BUREAU N°2023-07

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Avenants aux marchés travaux relatifs à la réhabilitation de la maison de pays pour l'ensemble des lots

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire
- Vu le Bureau du 07 mars 2023,

Le Bureau DÉCIDE :

Article 1 : De signer les avenants rappelés en objet avec **les entreprises suivantes :**

- POUR LE LOT 1 – VRD : SAS TAXIL ALAIN - Quartier Saint Eloi 83440 FAYENCE

L'avenant n° 1 porte sur la prolongation du délai d'exécution nécessaire à la réalisation de travaux modificatifs :

Date de démarrage de délai : 5 septembre 2022

Délai initial d'exécution des travaux : 15 mois

Fin de délai initialement prévue : 5 décembre 2023

Modification apportée :

Prolongation délai : 1 mois

Nouvelle fin délai : 5 janvier 2024

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

- POUR LE LOT 2 – GROS ŒUVRE/FACADES : SODOBAT - 103 Allée Sébastien Vauban Pôle BTP E.DONAT et A. Trêve -83600 FREJUS

L'avenant n°1 a pour objet la prise en compte de divers ajustements techniques en cours de chantier.

Il en résulte notamment les travaux supplémentaires suivants :

- démolitions supplémentaires de plancher (double plancher) et de couvertures
- démolition d'une partie de couverture, prévue initialement à conserver, mais qui s'est avérée s'être considérablement dégradée depuis les études
- démolition de plancher sur bacs métalliques collaborant et poutres en profil métallique
- modification du mode de démolition pour conserver la charpente existante
- travaux supplémentaires induits par le changement de programme du maître d'ouvrage (bureaux supplémentaires)

PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Afin de prendre en compte le délai supplémentaire nécessaire à la réalisation de travaux modificatifs, le délai d'exécution est prolongé de la manière suivante :

Date de démarrage de délai : 5 septembre 2022

Délai initial d'exécution des travaux : 15 mois

Fin de délai initialement prévue : 5 décembre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Modification apportée :

Prolongation délai : 1 mois

Nouvelle fin délai : 5 janvier 2024

Incidence financière :

Montant HT initial notifié	450 000.00 €
Avenant N°1 HT	14 254.71 €
Nouveau Montant HT	464 254.71 €
Nouveau Montant TTC	557 105.65 €

L'avenant n° 1 au marché présente une variation de + 3.17 % par rapport au marché initial.

- **POUR LE LOT 3 – Charpente/Couverture: Charpente Couverture Azuréeenne - ZI L'Argile – 460 Avenue de la Quiera – Voie C - 06370 MOUANS-SARTOUX**

L'avenant n° 1 a pour objet divers ajustements en cours de chantier résultant de la découverte de caractéristiques de la construction existante non connues. Il en résulte notamment les travaux supplémentaires suivants :

- démolitions supplémentaires de couverture, prévue initialement à conserver, mais qui s'est avérée s'être considérablement dégradée depuis les études
- modification du mode de démolition pour conserver la charpente existante
- travaux supplémentaires induits par le changement de programme du maître d'ouvrage (bureaux supplémentaires)
- transfert de prestations du lot Gros œuvre au lot Charpente.

PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Afin de prendre en compte le délai supplémentaire nécessaire à la réalisation de travaux modificatifs, le délai d'exécution est prolongé de la manière suivante :

Date de démarrage de délai : 5 septembre 2022

Délai initial d'exécution des travaux : 15 mois

Fin de délai initialement prévue : 5 décembre 2023

Modification apportée :

Prolongation délai : 1 mois

Nouvelle fin délai : 5 janvier 2024

Incidence financière :

Montant HT initial notifié	69 955.72 €
Avenant N°1 HT	10 311.46 €
Nouveau Montant HT	80 267.18 €
Nouveau Montant TTC	96 320.62 €

L'avenant n° 1 au marché présente une variation de +14.7 % par rapport au marché initial.

- **POUR LE LOT - 4 MENUISERIES BOIS – JMB MENUISERIE - ZA PLAN DE LA GRANDE VIGNE
83 440 CALLIAN**

L'avenant n°3 porte sur les divers ajustements techniques en cours de chantier résultant d'une modification de programme de la maîtrise d'ouvrage avec demande de bureaux supplémentaires.

Incidence financière :

Montant HT initial notifié	327 285.00 €
Avenant N°1 HT	19 705.00 €
Nouveau Montant HT	346 990.00 €
Nouveau Montant TTC	416 388.00 €

L'avenant n° 1 au marché présente une variation de +6.02 % par rapport au marché initial.

- **POUR LE LOT 5 – CLOISONS –ADSO SOVAP - 103 Allée Sébastien Vauban Pôle BTP E.DONAT et
A. Trêve -83600 FREJUS**

L'avenant n°1 porte sur divers ajustements techniques en cours de chantier résultant d'une modification de programme de la maîtrise d'ouvrage avec demande de bureaux supplémentaires.

PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Afin de prendre en compte le délai supplémentaire nécessaire à la réalisation de travaux modificatifs, le délai d'exécution est prolongé de la manière suivante :

Date de démarrage de délai : 5 septembre 2022

Délai initial d'exécution des travaux : 15 mois

Fin de délai initialement prévue : 5 décembre 2023

Modification apportée :

Prolongation délai : 1 mois

Nouvelle fin délai : 5 janvier 2024

Incidence financière :

Montant HT initial notifié	75 000.00 €
Avenant N°1 HT	10 354.71 €
Nouveau Montant HT	85 354.71 €
Nouveau Montant TTC	102 425.65 €

L'avenant n° 1 au marché présente une variation de 13.81% par rapport au marché initial.

- **POUR LE LOT 6 – CARRELAGE – CARRELAGE ARTISANAL - 658 Avenue de Verdun – 83 700
SAINT RAPHAEL**

L'avenant n°1 porte sur divers ajustements techniques en cours de chantier résultant d'une modification de programme de la maîtrise d'ouvrage

PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Afin de prendre en compte le délai supplémentaire nécessaire à la réalisation de travaux modificatifs, le délai d'exécution est prolongé de la manière suivante :

Date de démarrage de délai : 5 septembre 2022

Délai initial d'exécution des travaux : 15 mois

Fin de délai initialement prévue : 5 décembre 2023

Modification apportée :
Prolongation délai : 1 mois
Nouvelle fin délai : 5 janvier 2024

Incidence financière :

Montant HT initial notifié	35 000.00 €
Avenant N°1 HT	1001.05 €
Nouveau Montant HT	36 001.05 €
Nouveau Montant TTC	43 201.26 €

L'avenant n° 1 au marché présente une variation de + 2.86% par rapport au marché initial.

- **POUR LE LOT 7 – SERRURERIE : SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE – 891 Avenue de Pierre Brossette – 83 300 DRAGUIGNAN**

L'avenant n° 1 porte sur la prolongation du délai d'exécution nécessaire à la réalisation de travaux modificatifs :

Date de démarrage de délai : 5 septembre 2022

Délai initial d'exécution des travaux : 15 mois

Fin de délai initialement prévue : 5 décembre 2023

Modification apportée :

Prolongation délai : 1 mois

Nouvelle fin délai : 5 janvier 2024

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

- **POUR LE LOT 8 - PEINTURE -VITA SEGER PEINTURE- 568 Voie Georges Pompidou – 83 300 DRAGUIGNAN**

Le présent avenant concerne divers ajustements techniques en cours de chantier résultant d'une modification de programme de la maîtrise d'ouvrage.

PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Afin de prendre en compte le délai supplémentaire nécessaire à la réalisation de travaux modificatifs, le délai d'exécution est prolongé de la manière suivante :

Date de démarrage de délai : 5 septembre 2022

Délai initial d'exécution des travaux : 15 mois

Fin de délai initialement prévue : 5 décembre 2023

Modification apportée :

Prolongation délai : 1 mois

Nouvelle fin délai : 5 janvier 2024

Incidence financière :

Montant HT initial notifié	31 340.75 €
Avenant N°1 HT	1417.50 €
Nouveau Montant HT	32 758.25 €
Nouveau Montant TTC	39 309.90 €

L'avenant n° 1 au marché présente une variation de + 4.52 % par rapport au marché initial.

- **POUR LE LOT 9 – ELECTRICITE - AMB – 2081 Route de la Roquette – 06 250 MOUGINS**

L'avenant n° 1 porte sur la prolongation du délai d'exécution nécessaire à la réalisation de travaux modificatifs :

Date de démarrage de délai : 5 septembre 2022

Délai initial d'exécution des travaux : 15 mois

Fin de délai initialement prévue : 5 décembre 2023

Modification apportée :

Prolongation délai : 1 mois

Nouvelle fin délai : 5 janvier 2024

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

- **POUR LE LOT 10 – PLOMBERIE – SANITAIRES – CVC – ETS ROUSTAN – 271 chemin de Gaudon – 83440 MONTAUBOUX**

Le présent avenant concerne divers ajustements techniques en cours de chantier résultant d'une modification de programme de la maîtrise d'ouvrage.

PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Afin de prendre en compte le délai supplémentaire nécessaire à la réalisation de travaux modificatifs, le délai d'exécution est prolongé de la manière suivante :

Date de démarrage de délai : 5 septembre 2022

Délai initial d'exécution des travaux : 15 mois

Fin de délai initialement prévue : 5 décembre 2023

Modification apportée :

Prolongation délai : 1 mois

Nouvelle fin délai : 5 janvier 2024

Incidence financière :

Montant HT initial notifié	156 831.00 €
Avenant N°1 HT	16 593.00 €
Nouveau Montant HT	173 424.00 €
Nouveau Montant TTC	208 108.80 €

L'avenant n° 1 au marché présente une variation de + 10.58 % par rapport au marché initial.

- **POUR LE LOT 11 – ELEVATEUR PMR - ETNA FRANCE - 8 RUE CONSTANTIN PECQUEUR
- 95150 TAVERNY (Agence 12 traverse des Ferrières - Zac des Ferrières 83490 Le Muy)**

L'avenant n° 1 porte sur la prolongation du délai d'exécution nécessaire à la réalisation de travaux modificatifs :

Date de démarrage de délai : 5 septembre 2022

Délai initial d'exécution des travaux : 15 mois

Fin de délai initialement prévue : 5 décembre 2023

Modification apportée :

Prolongation délai : 1 mois

Nouvelle fin délai : 5 janvier 2024

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, 10/03/2023

René UGO

Président

